

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Hélène Audy

<https://www.cadre21.org/membres/3c38e81656cb2a00bea056d6>

Date d'obtention : 2022-01-10 22:38:32

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier temps, il est important de parler avec l'élève qui a signalé la situation de sextage, l'élève victime et tous les autres élèves impliqués dans les plus brefs délais. Il est à noter que les élèves doivent être rencontrés seul pour éviter la contamination de leur version des faits.

Il est suggéré de recueillir des informations au sujet de l'élève victime avant de le/la rencontrer afin d'anticiper l'impact de l'application du protocole à venir. Ceci permettra d'évaluer si l'élève est à risque, les meilleures façons de l'aider et la présence d'un réseau social fiable.

Si l'élève victime ne savait pas que l'école était au courant de la situation, il revient à l'intervenant(e) de le/la sécuriser en lui expliquant qu'il/elle n'est pas seul(e) et que l'intervenant(e) est là pour l'aider à résoudre le problème. De plus, il est essentiel que l'intervenant(e) nomme à l'élève qu'il/elle ne le/la juge pas et qu'il/elle croit que c'est une situation difficile à vivre en ce moment. Ensuite, il/elle doit expliquer son rôle et les mesures qui seront prises à la suite des informations données.

L'intervenant(e) doit ensuite démarrer le protocole Sexto s'il s'agit d'une situation s'apparentant à du sextage à l'aide de la grille d'évaluation de l'incident. Toujours sans jugement, l'intervenant(e) pose les questions sur un ton réconfortant. Il recueille des informations sur l'amorce c'est-à-dire sur les circonstances et le contexte dans lequel les événements se sont déroulés. Ensuite, il recueille des informations sur la nature de la situation de sextage par l'utilisation du continuum sur le degré d'explication sexuelle. En aucun temps l'intervenant(e) doit consulter les images intimes reliées à la situation; il s'agirait d'une infraction criminelle. Il poursuit sa cueillette de données par rapport à l'intention derrière la production ou la prise des photos/vidéos afin de comprendre les motivations des personnes impliquées. Enfin, l'intervenant(e) pose des questions en lien avec l'étendue du partage et la propagation des images afin d'en établir l'envergure.

L'intervenant(e) doit consulter les politiques ou les règles de l'école ainsi que le Code criminel afin de déterminer s'il y a infraction.

L'intervenant(e) doit envisager confisquer les appareils électroniques éteints s'il y a apparence d'usage, de possession ou diffusion de pornographie juvénile, de façon temporaire, sans demander les mots de passe aux élèves et les placer dans un sac scellé en présence de l'élève. Cette action a pour but de faire cesser la diffusion d'images.

L'intervenant(e) doit s'assurer de mentionner aux élèves rencontrés d'éviter d'ébruiter l'intervention en cours afin de protéger la sécurité physique et psychologique des élèves impliqués.

Par la suite, l'intervenant(e) doit vérifier les informations recueillies auprès de tous les élèves rencontrés afin de déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant tout en prenant soin de vérifier d'autres informations telles que la différence d'âge de l'élève victime et de l'élève instigateur(trice), le type de relation entre eux/elles ou avec les autres personnes impliquées et tout autre facteur plaçant l'élève victime dans une situation d'exploitation.

S'il s'agit d'un acte impulsif, l'intervenant(e) doit rencontrer l'élève instigateur(trice), lui confisquer ses appareils électroniques et débiter le protocole Sexto à l'aide de la grille d'évaluation de l'incident. Par la suite, contacter le service de police pour qu'il poursuive l'intervention.

S'il s'agit d'un acte malveillant, l'intervenant(e) doit contacter le service de police afin que ce dernier poursuive l'intervention. Entre temps, l'intervenant(e) doit rencontrer l'élève instigateur(trice) et lui confisquer ses appareils électroniques sans débiter le protocole Sexto.

Dans la majorité des cas, les élèves seront rencontrés au poste de police avec leurs parents pour une rencontre de sensibilisation sur le sextage. Pour les actes de malveillance, il se pourrait qu'une enquête soit mise en place.

Si l'élève refuse de collaborer, soit pour la remise des appareils technologiques ou pour débiter le protocole Sexto, l'intervenant(e) doit communiquer avec le service de la police qui poursuivra l'intervention auprès de l'élève.

Enfin, l'intervenant(e) doit communiquer avec les parents des élèves impliqués le plus rapidement possible au sujet de la situation, du protocole d'intervention et des démarches à venir.

Si la situation ne s'apparente pas à une situation de sextage, l'intervenant(e) doit tout de même gérer la situation selon les politiques de l'école et s'assurer de l'intégrité physique et psychologique des élèves impliqués. L'intervenant(e) doit rester aux aguets des informations nouvelles qui pourraient survenir dans les jours à venir.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Toujours contacter le service de police lorsqu'on débute le protocole Sexto et qu'il y a apparence de production, de possession ou de distribution de pornographie juvénile, même s'il s'agit d'un seul échange dans un couple consentant entre deux adolescents. Par le fait qu'ils sont mineurs, il s'agit de la pornographie juvénile et c'est une infraction criminelle.

Ne jamais remplir la grille d'évaluation de l'incident avec l'élève instigateur lorsqu'il s'agit d'un acte malveillant; le service de police prendra en charge la suite de l'intervention.

Référer à la police un parent qui informe l'école d'une situation de sextage. Nous ne pouvons intervenir dans ces cas-là.

L'école n'est pas mandataire de la police. Une fois que l'information est transférée au service de police, nous ne pouvons rencontrer d'autres élèves impliqués dans la situation puisqu'il s'agit maintenant de leur dossier et de leur enquête.

Expliquer les enjeux liés au sextage aux élèves rencontrés.

Contacter le service de police lorsque l'élève victime ou l'élève instigateur(trice) refuse de collaborer lors de l'intervention. Il se chargera de poursuivre l'intervention.

Poursuivre le protocole Sexto même si l'instigateur est à l'extérieur de l'école, confisquer les appareils électroniques de l'élève victime et contacter rapidement le service de police pour les informer de la situation. Leur remettre les grilles d'évaluation complétées ainsi que les appareils électroniques éteints, dans un sac scellé.

Ne jamais prendre connaissance des photos ou vidéos de l'élève victime même si l'élève l'envoie par courriel. Il s'agirait d'une infraction criminelle.

Ne jamais répondre aux questions des journalistes en lien avec une situation de sextage à notre école. Référer les journalistes à notre direction générale ou au service de communication de notre fédération des écoles privées.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Les questions de la section « Nature » me semble délicates à poser en raison des informations que l'élève pourraient nous révéler. Nous devons faire preuve de respect et de neutralité face à ces confessions, éviter tout jugement pour s'assurer de préserver l'intégrité de l'élève et le lien de confiance établi afin de poursuivre notre but c'est-à-dire, aider l'élève à résoudre le problème.

Il est difficile d'impliquer le moins d'intervenants possible lorsqu'il y a plusieurs élèves à interroger et qu'il y a un souci d'intervenir rapidement. Il est préférable de prendre plus de temps pour planifier notre intervention que d'agir rapidement sans plan.

Déterminer s'il s'agit d'un acte malveillant : parfois, les informations des élèves relèvent de leur perception et manque de clarté. Il est alors délicat de déterminer s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif. En cas de doute, il est nécessaire de consulter les intervenants impliqués dans le protocole et de revoir toutes les grilles d'évaluation des élèves impliqués afin de prendre la bonne décision. Nous pouvons contacter le service de police afin de nous aider à prendre notre décision avant de rencontrer l'élève instigateur.



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf